



AVIS DE PUBLICITÉ

avant délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn)

(conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

et conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P, le projet faisant suite à une manifestation d'intérêt spontané)

FICHE-PROJET n°DM-2020-12

Avis de publicité mis en ligne le 02/10/2020

Nature du projet	Renouvellement d'un ponton fixe
Commune	Terre-de-Haut, 97137
Localisation	Lieu-dit « Anse Devant»
Superficie du domaine public de l'État occupée	58 m ²
Durée du titre d'occupation	10 ans
Montant minimal annuel de la redevance	722 euros + 2 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 10 000 € hors taxes, lié à cette activité
Obligations liées à l'occupation	Sécurité des personnes, emploi de personnels qualifiés, impact environnemental de l'ouvrage

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none">• Montant de la redevance proposé (respectant le seuil minimal défini par la DRFIP)• Impact environnemental de l'ouvrage (caractéristiques techniques des ancrages)• Sécurité des biens et des personnes
-----------------------	--

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime naturel sur cette même emprise doit, dans un délai de 15 jours à partir de la date de la mise en ligne du présent avis de publicité, se manifester aux services de la Direction de la mer (DM) :

- par mail :
dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier, à l'adresse suivante :

Direction de la mer de la Guadeloupe
22 rue Ferdinand Forest
BP 2466
97085 JARRY Cedex

Ce projet – ou tout projet concurrent retenu suite à cet avis de publicité – sera ensuite soumis à instruction par les services de la Direction de la mer qui, au terme de cette instruction, se réserve le droit de délivrer ou non l'AOT.

Horaires de réception : 8h00-12h00
Tél. : 05 90 41 95 50 – Fax 05 90 41 95 69
BP 2466 – 22 rue Ferdinand FOREST
97085 JARRY Cedex